

Copie de résolution

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM, tenue le 8 août 2017, à laquelle il y avait quorum.

MD AR17-08-140

RÈGLEMENT N^o Z2017-03 MODIFIANT L'ARTICLE 3.5 DU RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N^o R91-09-14A DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Roger Chénier à la séance du 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 11 juillet 2017;

ATTENDU QUE ce présent règlement abroge et remplace *l'article 3.5* du règlement n^o R91-09-14A de la Municipalité de Denholm;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Roger Chénier
Appuyé par Danielle Cillis

ET RÉSOLU QUE le présent projet de règlement soit adopté, à ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le n^o Z2017-03 ce qui suit :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

3.5 AMENDES

Toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement rend le contrevenant passible, dans le cas d'une première infraction d'une amende de trois cents dollars (300 \$) et les frais, mais n'excédant pas mille dollars (1 000 \$) et les frais. Dans le cas de toute infraction subséquente, d'une amende de pas moins de cinq cents dollars (500 \$) et les frais, mais n'excédent pas deux miles dollars (2 000 \$) et les frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende édictée au présent article, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 11 juillet 2017
Adoption du projet de règlement :	Le 11 juillet 2017
Adoption du règlement :	Le 8 août 2017
Date de publication :	Le 9 août 2017

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon
Maire

Stéphane Hamel
Directeur Général,
Secrétaire-Trésorier et Greffier